

Extrait du registre des délibérations Séance du 29 Janvier 2020

L'an 2020 et le 29 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BEREZOVSKEY Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, M. LEPAGE Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CROLAS Gérard à Mme LE PENRU Marcelle, M. DESBAN Jean-François à M. LEPAGE Patrick, Mme GAUDICHE Christine à Mme PEDRONO Marie Thérèse

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 22/01/2020 **Date d'affichage** : 22/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 31/01/2020
et publication du : 31/01/2020

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. GRIJOL François

SOMMAIRE

Ecole privée : contrat d'association

Participation aux frais de scolarité

Demande de subvention : projet d'action professionnelle

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Personnel communal : avancement de grade - taux de promotion

Personnel communal : tableau des effectifs

Ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil municipal à l'unanimité

Vestiaires : remise en état d'une porte

réf : 2020-01-01 - Ecole privée : contrat d'association

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole privée Saint Thuriau de Berric le 19 novembre 2002. La commune de Berric assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2020 aux dépenses de fonctionnement.

La traduction du coût par enfant sur les effectifs de l'Ecole privée aboutit au montant global suivant :

- 40 élèves de Berric en maternelle x 1 117.54€ soit 44 701.63€ montants arrondis
- 81 élèves de Berric en élémentaire x 319.51€ soit 25 880.06€ montants arrondis

Soit un contrat à hauteur de 70 581.69€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du Contrat d'association portant sur le versement à l'OGEC d'une somme à hauteur de 70 581.09€, sous réserve de présentation des justificatifs qui s'y rapportent.

Pour mémoire, les montants précédents (en €) étaient de :

- 2019 : 63 193.51
- 2018 : 55 207.19
- 2017 : 54 574.09
- 2016 : 50 227.42

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-02 - Participation aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal participe aux frais de scolarité pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service (exemple : classe d'intégration scolaire de type ULIS).

Elle propose au Conseil municipal de participer à hauteur de montants votés pour le contrat d'association de l'école privée, soit :

- 1 117.54€ par enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 319.51€ par enfant scolarisé en classe élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur des montants ci-dessus pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-03 - Demande de subvention : projet d'action professionnelle

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de trois élèves scolarisés au lycée de Malestroit.

Dans le cadre de leur projet d'action professionnelle, les lycéens vont mener une action sur le thème de la pêche en partenariat avec l'école La Lune Verte et l'association de pêche de Berric. L'action se déroulera en trois temps : présentation en classe, ramassage des appâts et activité pêche.

Une vente de crêpes sera organisée sur la commune le samedi 1^{er} février pour financer une partie du matériel.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière de 200€ pour financer l'achat de matériel, sachant que ce matériel restera ensuite à l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 200€ pour le projet d'action professionnelle.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-04 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 10 mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux cents cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : ligne de trésorerie,
 - Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 0.93 % soit avec l'index de décembre 2019 : $-0.395\% + 0.93\% = 0.54\%$
 - Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place : 0.20%
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;
- D'autoriser Madame le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-05 - Personnel communal : avancement de grade - taux de promotion

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 49 – 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Elle propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit (sous réserve de l'avis du Comité Technique) :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé	Nbre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Rédacteur Ppal de 2 ^e cl.	1	100 %	1	Dispo. budgétaire, nombre de promouvables

Adjoint Tech Ppal de 1 ^{re} cl.	1	100 %	1	Dispo. budgétaire, nombre de promouvables
Adjoint Tech Ppal de 2 ^e cl.	1	100%	1	Dispo. budgétaire, nombre de promouvables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires aux conditions détaillés ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-06 - Personnel communal : tableau des effectifs

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2020.

Personnel titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)
Filière Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2e classe	1 TC 1 TC (temps partiel 90%)
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 TC
Filière Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
		Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1re classe	1 TC 1 TC
		Adjoint technique principal de 2e classe	1 TC 1 TNC : 28,00/35ème 1 TNC : 22.90/35ème
Filière Sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1re classe	1 TC 1 TC 1 TNC : 15,95/35ème
Personnel non titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)

CDD	<i>Agent école - garderie - mairie</i>	1 TNC : 24,12/35 ^{ème}
	<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 13,60/35 ^{ème}
	<i>Agent cantine - salle culturelle</i>	1 TNC : 32,00/35 ^{ème}
CAE CUI	<i>Agent technique</i>	1 TC : 35,00/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le tableau des effectifs comme ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2020-01-07 - Vestiaires : remise en état d'une porte

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une porte des vestiaires du bourg a été dégradée le samedi 18 janvier 2020 par le club de Basket PLC Auray.
Le montant de la remise en état de la porte s'élève à 150€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de facturer la remise en état de cette porte au Club de Basket d'Auray pour un montant de 150€.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet de vestiaires du stade

Marcelle LE PENRU Les élus se sont rendus à Plouhinec le 9 janvier pour visiter les vestiaires. Le bâtiment a été construit par BATI SPORT, qui pilote la construction en lot unique. Après l'attribution du marché, il revient à la commune de leur indiquer les artisans à solliciter pour les différents lots. BATI SPORT a proposé des plans qu'elle présente au Conseil municipal.

Proposition d'achat de parcelle

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle ZR 59, située à Larcan, a proposé à la commune d'acquérir ladite parcelle. La parcelle est située en zone agricole, mais pas dans le périmètre sanitaire de l'exploitation de Monsieur LE NEVE. Il s'agirait d'une réserve foncière pour la commune. La parcelle pourrait être amenée à devenir constructible dans les années à venir.

Le Conseil municipal valide le principe de l'achat de cette parcelle.

Tour de tables - commissions

Michel GRIGNON Les Consorts GUILLAS ont-ils répondu à la dernière proposition de la mairie pour l'achat de leur parcelle ?

Marcelle LE PENRU Pas à ce jour.

François GRIJOL Qu'en est-il du permis de Monsieur JOANNIC à Larcan ?

Marcelle LE PENRU Aucun permis de construire n'a été accordé. Il ne peut pas changer la destination de son bâtiment, car il se situe dans le périmètre sanitaire de l'exploitation de Monsieur LE NEVE.

Marie-Thérèse PEDRONO Nous avons échangé avec lui plusieurs fois depuis le mois d'août. Un refus de changement de destination lui a été notifié par écrit.

Marcelle LE PENRU Les autorisations d'urbanisme devront faire l'objet de davantage de contrôles, notamment pour la conformité lors de l'achèvement des travaux.